

CREDIT AGRICOLE S.A.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION
D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES
DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVEE A LA
SOCIETE CREDIT AGRICOLE INTERNATIONAL EMPLOYEES**

(Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2014 – 34^{ème} résolution)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION
D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES
DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVEE A LA
SOCIETE CREDIT AGRICOLE INTERNATIONAL EMPLOYEES**

(Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2014 - 34^{ème} résolution)

Aux Actionnaires
CREDIT AGRICOLE S.A.
12, place des États-Unis
92127 MONTROUGE

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider de la mise en œuvre d'une (ou des) augmentation(s) du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximal de 50 millions d'euros réservée à la société « Crédit Agricole International Employees » pour que les salariés du groupe Crédit Agricole, résidant dans certains pays, puissent bénéficier, en tenant compte des contraintes financières, juridiques et/ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible de celles qui seraient offertes aux autres salariés du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la 33^{ème} résolution dès lors qu'ils sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le terme « groupe Crédit Agricole » désigne la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société Crédit Agricole S.A. (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation ou de combinaison de la société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

CREDIT AGRICOLE S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à la société Crédit Agricole International Employees (Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2014 - 34^{ème} résolution) – Page 2

Le plafond de 50 millions d'euros tient compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 27^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre.

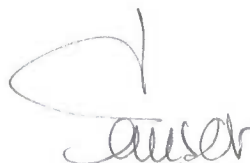
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

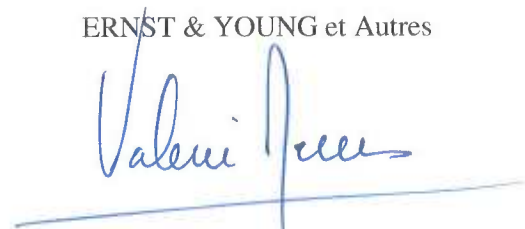
Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 avril 2014

PricewaterhouseCoopers Audit



Catherine Pariset

ERNST & YOUNG et Autres



Valérie Meeus